

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 11-03 du 4 mars 2021

### CONSULTATION SPÉCIALISÉE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TUBERCULOSE PÉDIATRIQUE – AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'HÔPITAL JEAN VERDIER.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention de délégation de compétences de l'État relative aux actions de santé recentralisées pour les années 2018 à 2021,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 conclue le 15 novembre 2019 avec l'ARS,

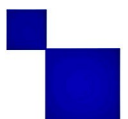
Vu la convention triennale de partenariat du 2 février 2018 conclue avec l'hôpital Jean Verdier, relative à la poursuite d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, et notamment son article 4,

Vu les avenants n°1 et 2 à la convention susvisée conclus le 2 février 2018 et le 12 mars 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention triennale de partenariat du 2 février 2018, à conclure avec l'hôpital Jean Verdier, relatif à la poursuite d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, dont projet ci-annexé ;



- S'ENGAGE à rembourser à l'hôpital Jean Verdier pour 2021, un forfait pour chaque patient dans la limite de 350 patients par an, pour un montant maximal de 19 722 euros et un remboursement d'actes d'imagerie, de dispositifs médicaux et d'exams complémentaires réalisés dans la limite maximale de 23 566 euros ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*